

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-006

Le 11 avril deux mil vingt-trois à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 04/04/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Nombre de votants : 12

Présents : BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly.

Excusé(e)s :

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, SOUVIAT Benjamin à CORRAL Manuel, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

Secrétaire de Séance : CORRAL Manuel

OBJET : DEMANDE AIDE URGENCE – FRAIS DE CANTINE

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Muriel RASCLARD qui expose la demande d'aide d'urgence formulée par une famille dont les 3 enfants sont scolarisés à Flaviac et inscrits au service de restauration scolaire.

Cette aide ponctuelle s'étendra du 15 mars au 15 mai inclus, soit 2 mois calendaires, pour 25 repas par enfant au prix de 1 € l'unité. (Tarification sociale)

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge financière des frais de repas détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



CORRAL Manuel
Secrétaire de séance